



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mai 2012

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Conseils pour la constitution d'une trousse de secours

Aucun texte réglementaire ne détaille le contenu d'une trousse de première urgence. La liste suivante ne représente donc qu'une aide à la constitution de cette trousse, obligatoire sur les accueils de loisirs avec et sans hébergement. Elle est à adapter en fonction des activités ou des sorties organisées, des lieux fréquentés.

- Gants jetables
- savon de Marseille (enfermé dans une boîte)
- antiseptique incolore non alcoolisé, en doses uniques (pour la désinfection des plaies)
- alcool à 90° (pour le nettoyage des instruments)
- sérum physiologique (pour le nettoyage des plaies et des yeux)
- compresses stériles (pour le soin des petites plaies)
- pansements adhésifs individuels
- sparadrap adhésif hypo-allergique
- bandes extensibles de différentes largeurs
- ciseaux à bout rond
- pince à échardes
- arnica en doses homéopathiques ou pommade contre les coups à l'arnica
- pommade contre les brûlures type Biafine
- produit anti-moustiques
- thermomètre
- lampe de poche
- couverture de survie
- coussin hémostatique d'urgence
- morceaux de sucre
- mouchoirs en papier
- papier toilette
- stylo
- carnet pour inscrire les soins.

Quelques conseils

Dans la majorité de cas, le nettoyage d'une petite plaie superficielle à l'eau et au savon est suffisante et la pose d'une poche de glace sur une bosse est efficace (la glace ne devant pas entrer en contact direct avec la peau). Compte tenu de l'augmentation des cas d'allergie, il est conseillé de limiter au strict nécessaire l'utilisation de toute pommade ou produit pharmaceutique.

La crème solaire devrait préférablement être apportée par les enfants. Il est conseillé aux animateurs d'opter pour des mesures préventives (mettre les enfants à l'ombre, casquettes, tee-shirts, ...).

Dans tous les cas, il convient de se reporter strictement aux fiches sanitaires des enfants dont une copie doit être emportée en sortie.

Il convient de marquer sur la trousse les numéros d'urgence (SAMU 15, Pompiers 18, numéro d'appel urgent européen 112, numéro du médecin, numéro de l'accueil de loisirs, ...).

Le carnet d'infirmierie, obligatoire, doit indiquer :

- la date,
- le nom de chaque enfant soigné,
- l'indication du problème de santé,
- le soin apporté avec le nom du produit ou du médicament utilisé,
- le nom et la signature de la personne soignante.

La trousse de première urgence se doit d'être :

- facilement identifiable, marquée d'une ou plusieurs croix rouges
- vérifiée et complétée le plus régulièrement possible par une personne responsable clairement identifiée ou son suppléant.